

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille SEIZE, le dix huit du mois de mai à 18 heures,  
Le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 12 mai 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DAVID, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 27 (jusqu'au I.2)  
28 (du II.3 au VI.2)

Nombre de pouvoirs : 2 (jusqu'au VI.2)

Nombre de conseillers votants : 29 (jusqu'au I.3)  
30 (du II.3 au VI.2)

**Etaient Présents :**

Alain DAVID, Jean-François EGRON, Laïla MERJOUÏ, Jean-Paul DELPECH, Huguette LENOIR, Dominique ASTIER, Marie HATTRAIT, Max GUICHARD, Eliane BARTHELEMY, Bernard TRAINAUD, Fernanda ALVES, Fabrice MORETTI, Hürizet GÜNDER, Jean-Marc SIMOUNET, Michèle LIMOUZIN, Bernard FAVRE, Gérard CASTAIGNEDE, Danielle MIRAMONT, Seye SENE, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Marie-Christine BOUTHEAU, Thierry NATIVEL-FONTAINE (à partir du point I.3), Kadiatou BAH, Laurent PERADON, Philippe TARDY, Noël HARDOUIN, Philippe DANTAS.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir :**

Marie-Josèphe CAZENAVE ayant donné pouvoir à Michèle LIMOUZIN, Thierry NATIVEL-FONTAINE (jusqu'au point I.3), Marie-Ange BAKOSSA MANANDJI, Cihan KARA ayant donné pouvoir à M. Le Maire, Saïd SAÏDANI, Déborah SANCHO, Anabela PEREIRA, Christine HERAUD.

**Secrétaire de séance :** Jean-Paul DELPECH

**Assistaient à la séance :** Mmes ROSE, ROUGER, KOMOROWSKI, FILLEAU, MM LAWNICZAK, FAMEL, REGIS.

--O--

**ORDRE du JOUR**

**DELEGATION de POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE  
PRISES EN VERTU de l'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES  
TERRITORIALES – COMMUNICATION**

**I – RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur Jean-François EGRON**

1. Mise à disposition d'un agent auprès de l'OCAC
2. Modification du tableau des effectifs
3. Régime indemnitaire - Crédits globaux

**II – CULTURE – Rapporteur Laïla MERJOUÏ**

1. Espace Simone SIGNORET- Tarification des spectacles- Saison culturelle 2016/2017
2. Médiathèque Jacques RIVIERE- Vente de livres, CD et CD ROM- Tarifs
3. ERASMUS + – Avenant Financier n°2 « Collège Jean Zay »
4. ERASMUS + - Avenant Financier « Rocher de Palmer »

**III – ADMINISTRATION FINANCIERE – Rapporteur Jean-Paul DELPECH**

1. Décision Modificative N°1 section de fonctionnement et en section d'investissement pour le Budget Principal de la Ville
2. Actualisation de l'autorisation de Programme et des Crédits de Paiement du Budget principal de la Ville
3. Subventions 2016

**IV – POLITIQUE DE LA VILLE – Rapporteur Huguette LENOIR**

1. Programme d'Intérêt Général (PIG) 2016 – Attribution et versement de subventions – Propriétaire occupant : M. et Mme NADRI

**V – SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE** – Rapporteurs **Fabrice MORETTI, Jean-Marc SIMOUNET**

1. Acquisition auprès de Bordeaux Métropole d'un terrain - angle des rues Alain Fournier et Camille Pelletan
2. Vente à la SA HLM Logévie d'un terrain - angle des rues Alain Fournier et Camille Pelletan
3. Attribution de FISAC au titre des aides directes – Tranche 2
4. Avenants aux conventions de reversements FISAC

**VI – COMMUNICATION-ANIMATION-SPORT** – Rapporteurs **Marie HATTRAIT, Huguette LENOIR**

1. Création d'un Etablissement Public Administratif local géré en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière
2. Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « la Colline »

--O--

**Monsieur le Maire désigne Monsieur Jean-Paul DELPECH** en qualité de Secrétaire de Séance.

Il soumet ensuite le procès-verbal du 6 avril 2016 au vote des conseillers municipaux et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

Ce procès-verbal n'appelant à aucun commentaire est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Monsieur le Maire** passe ensuite à l'ordre du jour.

**Monsieur Le Maire** informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil. Ceci en vertu des articles 2122-22 et 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales.

N° DM	En date du	Objet
2016-22	18 mars 2016	Souscription d'une Ligne de Trésorerie de 1 000 000 € sur un trimestre
2016-23	18 mars 2016	Signature d'une convention avec le Comité d'Entente des Anciens Combattants de Cenon
2016-24	23 mars 2016	Désignation de fonctionnaires pour représenter la Ville lors d'une audience au Tribunal de commerce
2016-25	23 mars 2016	encaissement de vente de matériel électoral réformé
2016-26	24 mars 2016	Location et maintenance de machine pour le service courrier Lot 1 : machine à mettre sous pli Marché n°2015-010
2016-27	24 mars 2016	Prestation d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC), Doublement des voies ferrées RFF – Impact Ilôt Maumey – Cenon – Avenant n°2 marché négocié n°2011-057
2016-28	29 mars 2016	Location et maintenance d'une machine à mettre sous pli pour le service courrier. Signature du contrat
2016-29	30 mars 2016	Réhabilitation de la salle du conseil de l'hôtel de ville et la transformation du garage des services techniques en salle de spectacles. – Avenants MAPA : Marché 2015-013 : lot 1,7, 8, et marché 2015-033 : lots 2 et 6.
2016-30	24 mars 2016	Fourniture et pose d'appareils de fitness, de musculation et de jeux pour enfants de plein air, à usage collectif, pour personnes valides et à mobilité réduite – lot 2 : Fourniture et pose de jeux pour enfants valides et à mobilité réduite MAPA 2015-038 - Classement sans suite
2016-31	31 mars 2016	Fourniture de vêtements de travail, de vêtements haute visibilité et de chaussures de travail pour le groupement de commandes Ville de Cenon, CCAS et EPLC « le Rocher de Palmer ». Relance lots 2 et 4 MAPA 2016-003
2016-32	29 mars 2016	Convention de partenariat Festival des lycéens.
2016-33	29 mars 2016	Convention de partenariat Fête des collégiens
2016-34	5 avril 2016	Acceptation d'indemnités Contentieux 2014231316Q
2016-35	6 avril 2016	Réhabilitation de la salle du conseil de l'hôtel de ville et la transformation du garage des services techniques en salle de spectacles. – Avenants MAPA : Marché 2015- lot 9 : Electricité
2016-36	12 avril 2016	Fourniture de vêtements, d'accessoires et d'équipements pour la Police Municipale de la Ville de Cenon. MAPA 2015-036
2016-37	29 mars 2016	Mission Coordination SPS lot 2 dans le cadre de l'opération relative au doublement des voies ferrées RFF et notamment de l'impact sur l'Ilôt Camille Maumey – Avenant n°2 au marché passé en procédure d'appel d'offres ouvert n°2011-039-2
2016-38	12 avril 2016	Réhabilitation de la salle du conseil de l'hôtel de ville et la transformation du garage

		des services techniques en salle de spectacles. – Avenant lot 8 - DM MODIFICATIVE 2016-29
2016-39	6 avril 2016	Rénovation du pôle social La Marègue - Avenant MAPA : Marché 2015-036- lot 1 : Réfection de l'étanchéité des terrasses
2016-40	15 avril 2016	Mission de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de la salle du conseil de l'hôtel de ville et la transformation du garage des Services Techniques en salle multi-activités. Avenant n°3 : Coût de réalisation des travaux
2016-41	18 avril 2016	Mission de contrôle technique lot 1 dans le cadre de l'opération relative au doublement des voies ferrées RFF et notamment de l'impact sur l'Îlot Camille Maumey — Avenant n°2 au marché passé en procédure d'appel d'offres ouvert n°2011-039-1
2016-42	15 avril 2016	Ventes des biens mobiliers aux Domaines – Véhicule - Renault Mégane Scenic
2016-43	15 avril 2016	Ventes des biens mobiliers aux Domaines – Remorque
2016-44	22 avril 2016	Souscription d'un emprunt d'un montant de 1 700 000 € Consenté par le Crédit Foncier de France pour le compte du réseau Caisse d'épargne
2016-45	29 avril 2016	Fourniture et livraison d'articles, de produits et accessoires nécessaires à l'entretien des espaces vert de la ville de Cenon - Appel d'offres ouvert : 2015-029

--O--

## **I – RESSOURCES HUMAINES –**

### **1. Renouvellement d'une mise à disposition d'un agent auprès de l'OCAC**

L'article 61 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, modifié par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, définit le régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

L'Office Culturel et d'Animation de Cenon est une association d'éducation populaire qui a pour objet l'action culturelle et l'animation dans la commune. L'OCAC aide les associations communales engagées dans l'action culturelle et l'animation, et entretient par leur intermédiaire, ou directement, des relations avec les habitants de tous les âges, dans tous les quartiers.

L'OCAC programme des actions et des événements culturels, anime et gère les structures culturelles et d'animation, publie tous les ans le programme de la saison culturelle Cenonnaise. Son action se développe avec la participation et l'appui de la Commune, cette dernière lui mettant à disposition un agent pour l'aider dans son fonctionnement. Celle-ci arrivant à échéance et conformément à la procédure de mise à disposition, il convient de procéder à son renouvellement.

Suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 24 Février 2016, et avec l'accord de l'agent concerné, la ville propose le renouvellement de la mise à disposition de cet agent auprès de l'OCAC dans les conditions suivantes :

- à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2016 pour une durée de trois années.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte du renouvellement de cette mise à disposition ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **2. Modification du tableau des effectifs**

Suite au départ de la Directrice de l'Urbanisme en détachement vers une autre administration, une réorganisation des services a été soumise à l'avis du Comité Technique du 30 Mars 2016.

L'avis du Comité Technique étant favorable à cette restructuration, il est nécessaire, pour mettre en œuvre cette réorganisation, de pourvoir aux postes vacants, il convient donc de créer au tableau des effectifs :

- Deux postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe,
- Un poste d'Ingénieur principal

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir inscrire au tableau des effectifs les postes précités.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **3. Régime indemnitaire - Crédits Globaux**

Chaque année, l'autorité territoriale détermine les montants individuels du régime indemnitaire de la collectivité, dans les limites des taux légaux, du crédit global et des modalités de répartition fixées par délibération.

Il est précisé qu'il s'agit des montants maximum autorisés par la loi et par le Conseil Municipal et pas des montants attribués aux agents.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir ouvrir les crédits globaux du régime indemnitaire au budget de la ville conformément aux tableaux annexés.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **II – CULTURE–**

### **1. Espace Simone SIGNORET- Tarification des spectacles**

Dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle de l'espace municipal *Simone Signoret*, il est proposé une grille de tarification permettant l'accès d'un large public aux spectacles programmés à compter de septembre 2016.

Les tarifs proposés ont pour but de fidéliser les publics quels que soient leur âge et conditions sociales et de les inciter à la fréquentation de ce nouveau lieu de spectacle.

	Plein	Tarif réduit
Tarif A+	21 €	18 €
Tarif A	18 €	15 €
Tarif B	15 €	12 €
Tarif spectacles « Jeune public »	10 €	5 €
Tarif C		5 €
Tarif « découverte » en partenariat avec le CCAS		3€
Pass « Lezartistiques »		35€
		2 spectacles au choix dans la programmation (tarifs A ou B) + 1 spectacle découverte
- After Work - Projections - Soirées : 1 rencontre/1 artiste		10€

**Tarif réduit :** S'applique aux étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, intermittents, plus de 60 ans, enfants de moins de 12 ans.

**Tarif C :** S'applique aux acteurs Education Nationale, petite enfance et associatifs sur des spectacles faisant l'objet d'un projet partenarial et/ou de médiation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les tarifs ci-dessus mentionnés pour une application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la mise en œuvre de cette décision.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **2. Médiathèque « Jacques Rivière » - Vente de livres, CD et CD-ROM - tarifs**

La Ville souhaite mettre en vente des livres, CD et CD-ROM issus des collections de la médiathèque municipale, cette vente concerne :

- des ouvrages défraîchis, en bon état, mais ne convenant plus au prêt
- des ouvrages remplacés par des éditions réactualisées
- des ouvrages dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins
- des ouvrages qui ne correspondent plus à la demande du public

Ceux-ci sont de tous les genres (documentaires, romans, bandes dessinées, ouvrages pour adultes, pour enfants ...)

Pour ce faire, il est nécessaire d'étendre l'activité de la régie de recettes de la médiathèque à la vente des livres, CD et CD-ROM pour Le samedi 18 juin de 10h à 18h au Château Palmer date d'organisation de cette opération. Les personnes habilitées à vendre seront désignées par Arrêté du Maire et devront enregistrer les opérations sur un carnet à souches.

Cette vente est réservée aux particuliers, inscrits ou non à la médiathèque, avec un maximum d'achats de 10 unités par personne, ceci afin de satisfaire le plus grand nombre d'acheteurs.

Les tarifs proposés sont de :

- 1 Euro le livre
- 2 Euros CD et CD-ROM

Par ailleurs, il est proposé que les livres qui n'auront pas été vendus à cette occasion fassent l'objet de dons à des associations œuvrant pour l'entraide et la solidarité (Recyclivre et le Livre vert).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser la vente des biens réformés précités,
- Approuver les tarifs proposés ;
- Autoriser le don aux associations précitées.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**3. ERASMUS+ - Avenant Financier 2 Collège « Jean Zay »**

Suite à la délibération adoptée le 17 décembre 2014 et à la convention entre la Ville de CENON et les partenaires associés au projet « Cow Boys & Girls », puis au premier avenant financier adopté par délibération en date du 25 Février 2015, le Conseil Municipal doit désormais autoriser, au vu de l'avancé des actions, un complément financier au partenaire suivant :

Partenaire du programme	
<b>Collège « Jean Zay »</b>	<b>1 200 €</b>

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec le partenaire désigné l'avenant financier au sous-contrat à la Convention ERASMUS +, afin que celui-ci puisse utiliser ces fonds pour la gestion des actions engagées.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**4. ERASMUS+ - Avenant Financier « Rocher de Palmer »**

Suite à la délibération adoptée le 17 décembre 2014 et à la convention passée entre la Ville de CENON et les partenaires associés au projet « Cow Boys & Girls », le Conseil Municipal doit désormais autoriser, au vu de l'avancé des actions, un complément financier au partenaire suivant :

Partenaire du programme	
<b>E.P.L.C. « Rocher de Palmer »</b>	<b>1 296 €</b>

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec le partenaire désigné l'avenant financier au sous-contrat à la Convention ERASMUS +, afin que celui-ci puisse utiliser ces fonds pour la gestion des actions engagées.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**III- ADMINISTRATION FINANCIERE -**

**1. Décision Modificative N°1 section de fonctionnement et en section d'investissement pour le Budget Principal de la Ville**

**Il est nécessaire de procéder à des virements de crédits de l'exercice 2016, à savoir :**

Section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
<b>Dépenses Réelles</b>		<b>805 150,00</b>	<b>Recettes Réelles</b>		<b>0,00</b>
2051	Concessions, droits similaires	8 500,00	024	Opération de Cession	790 650,00
313	Théâtre	8 500,00	01	Cession du terrain à Logevie	
	<i>Acquisition logiciel de billetterie salle S. Signoret</i>				
2111	Terrains nus	790 650,00			
02001	Hôtel de Ville et Dépendances	790 650,00			
	<i>Acquisition terrain de Bordeaux Métropole</i>				
2188	Autres immobilisations corporelles	6 000,00			
313	Théâtre	6 000,00			
	<i>Achat petits équipements salle S. Signoret</i>				
21280	Autres agencements, aménagements terrains	50,00			
823	Espaces verts urbains	50,00			
opé 20	Aménagement du Parc des Coteaux-Cypressat - AP15				
21840	Mobilier divers	-50,00			
02001	Hôtel de Ville et Dépendances				
	Finances				
<b>Dépenses Ordres</b>		<b>0,00</b>	<b>Recettes Ordres</b>		<b>805 150,00</b>
			021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	14 500,00
			01	Opérations non ventilables	
<b>TOTAL</b>		<b>805 150,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>805 150,00</b>

Section de Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
<u>Dépenses Réelles</u>		<b>176 320,00</b>	<u>Recettes Réelles</u>		<b>190 820,00</b>
022 01	Dépenses imprévues Finances	<b>-28 937,00</b>	7084 01	Mise à disposition personnel facturé Finances	<b>183 711,00</b>
60632  30 313	Vêtements de travail Direction Activités Artistiques Théâtre <i>Achat petits équipements salle S. Signoret</i>	<b>-1 108,00</b>  -1 000,00 -108,00	73111  01	Taxes foncières et d'habitation  Finances	<b>7 109,00</b>
6068 313	Autres matières et fournitures Théâtre <i>Acquisition logiciel de billetterie+petits équipements salle S. Signoret+Virement au 6574.3301</i>	<b>-34 892,00</b>			
6156 313	Maintenance Théâtre <i>Achat petits équipements salle S. Signoret</i>	<b>-2 500,00</b>			
6247 2112 2121	Transports collectifs Ecoles Maternelles Ecoles Primaires <i>Transport des enfants école C. Maumey du 25/04 au 05/07/2016</i>	<b>18 982,00</b> 10 625,00 8 457,00			
42205	Contrat Enfance Jeunesse	-100,00			
6574 3301	Subvention de Fonctionnement Actions Culturelles <i>MUSIQUE DE NUIT OCAC Mise à Dispo personnel Audit Ecole de Musique Concours International de Violoncelle Louis Roosor</i>	<b>224 775,00</b> 87 931,00 24 000,00 62 931,00 59 631,00 3 300,00  1 000,00			

Section de Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
40	Service des Sports USCRD	19 452,00 19 452,00			
42202	Maison d'Animation et de Citoyenneté ASSOCIATION LA COLLINE	107 097,00 107 097,00			
42205	Mise à Dispo personnel Contrat Enfance jeunesse USCRD	100,00 -1 000,00			
	CMF HANBALL	240,00			
	CALHG RUGBY	320,00			
	Fighting Club Genon	220,00			
	Ombre et Lumière	180,00			
	Twirling Danse	40,00			
	ASFAM	60,00			
	ADDAB	40,00			
824012	Carte CESAM CEJ Jeunesse CPLJ Mise à Dispo personnel	10 195,00			
<b>Dépenses Ordres</b>		<b>14 500,00</b>	<b>Recettes Ordres</b>		<b>0,00</b>
023 01	Virement à la section d'investissement Opérations non ventilables	14 500,00			
<b>TOTAL</b>		<b>190 820,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>190 820,00</b>

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2016.

**Monsieur TARDY** demande si la ville pourra bénéficier d'un remboursement dans le cadre des incidents survenus sur le chantier de l'école Camille Maumey. **Monsieur le Maire** précise alors que la ville a bien fait état de ses créances, mais que l'on est en attente d'une décision de justice et que la ville ne fait pas partie des créanciers prioritaires.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **2. Actualisation d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement du Budget Principal**

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'avancement des travaux, de modifier l'autorisation de programme et les Crédits de Paiements 2016 de l'opération ci-dessous :

### **A.P. 15 : Aménagement du Parc des Coteaux – Cypressat :**

Il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM n°109 du 10/11/2004 (D.O.B.)
- 1<sup>ère</sup> actualisation → DCM n°136 du 15/12/2004
- 2<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°158 du 14/12/2005
- 3<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°174 du 26/12/2006
- 4<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°045 du 23/05/2007
- 5<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°122 du 26/09/2007
- 6<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°177 du 19/12/2007
- 7<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°70 du 09/04/2008
- 8<sup>ème</sup> actualisation → DCM n°196 du 18/12/2008
- 9<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 53 du 20/05/2009
- 10<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 130 du 07/10/2009
- 11<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 36 du 01/04/2010
- 12<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 13<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 14<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 164 du 12/12/2012
- 15<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013

- 16<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 123 du 20/06/2014
- 17<sup>ème</sup> actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016

Montant T.T.C. :		1 952 268,94	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2007	93 138,01	FEDER	357 007,80
2008	271 049,41	Subvention C.R.	363 000,00
2009	888 867,52	Subvention C.G.	547 577,65
2010	675 457,91	CUB	30 000,00
2012	14 428,29	Ville de Cenon	654 683,49
2013	277,80		
2014	0,00		
2015	0,00		
2016	9 050,00		
1 952 268,94		1 952 268,94	

Imputation budgétaire : 21280/823 Op 20

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à actualiser l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement de cette opération comme indiqué ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### 3. Subventions 2016

Par Budget Primitif, le Conseil Municipal a ouvert les crédits nécessaires pour attribuer des subventions à certaines associations. Il est cependant nécessaire de procéder à des ajustements.

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du budget quand l'attribution de ces subventions est assortie de conditions d'octroi. Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les montants complémentaires de subvention pour les associations suivantes :

Association	Subvention initialement votée au BP 2016	Subvention votée DM 1 2016	Montant total de la subvention	Motivation
Musiques de Nuit	450 000			Convention objectif pour la programmation artistique
	29 156			Au titre de ERASMUS +
		24 000		Programmation festival interculturel « Toutes Latitudes »
			503 156	
Office Culturel et d'Animation de CENON	92 000			subvention annuelle de fonctionnement
	2 000			Du Parcours éveil sportif et artistique
	7 780			Mois de la Danse
		3 300		Solde Audit Social

		59 631		Compensation de MAD Personnel 2015
			164 711	

Association	Subvention initialement votée au BP 2016	Subvention votée DM 1 2016	Montant total de la subvention	Motivation
<b>P'Association « LA COLLINE</b>	88 000			Subvention de fonctionnement
	9 000			Point Info Vacances
	64 260			Volet Enfance
	44 050			Volet Jeunesse
	5 500			Chantiers jeunes
		107 097		Compensation de MAD Personnel 2015
				<b>317 907</b>
<b>Union Sportive de Cenon Rive Droite Omnisports</b>	23 400			Vacances sportives
	54 000			APIS
	2 500			Pour section sportive du Collège Jean Jaurès
	520 500			subvention de fonctionnement
		19 452		Compensation de MAD Personnel 2015
	15 000	-1000		CARTE CESAM
				<b>633 852</b>
<b>Pour le Budget Annexe du Pôle Culturel et de Spectacles :</b>				
Musiques de Nuit	250 000		<b>250 000</b>	Compensation des loyers du Rocher de Palmer

Vous trouverez en annexe les avenants financiers se rapportant à ces subventions, quand la convention d'objectif liant l'association à la ville les a prévus.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les attributions de subventions présentées ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants financiers s'y rapportant.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **IV – POLITIQUE DE LA VILLE–**

##### **1. Programme d'Intérêt Général (PIG) 2016 – Attribution et versement de subventions – Propriétaire occupant : M. et Mme NADRI**

Par délibération du 26 avril 2013, la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB), dénommée aujourd'hui Bordeaux – Métropole, a voté la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) «Un logement pour tous au sein du parc

privé de la CUB ». Cet outil spécifique s'appuie sur un partenariat institutionnel et en particulier avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Par délibération en date du 25 septembre 2013, le Conseil municipal de Cenon s'est engagé dans la mise en œuvre de ce dispositif, en signant une convention d'engagement pour une durée de 5 ans (2013-2018), l'objectif étant de permettre d'une part, la réhabilitation de 10 logements occupés par leur propriétaire (PO), et d'autre part, la réhabilitation de 5 logements appartenant à des propriétaires bailleurs (PB).

Monsieur et Madame NADRI, propriétaires occupants du logement situé au 3, rue René CASSIN à Cenon, ont réalisé des travaux d'autonomie à la personne pour un montant de 8 989 € TTC, dont 8 190.17 € HT de travaux subventionnables. Ces travaux sont financés par de nombreux partenaires (ANAH, Bordeaux-Métropole, PROCIVIS) dont la ville pour un montant de 1 229 €, soit conformément à la convention, 15 % du montant HT des travaux subventionnables.

Les travaux étant achevés, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- verser au propriétaire occupant, le montant arrêté présenté ci-dessus ;
- imputer la dépense correspondante au compte 20422.7001 ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que la Ville intervient, en concertation avec d'autres partenaires, pour venir en aide à des personnes à revenus modestes.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **V – SERVICES TECHNIQUES – URBANISME - ECONOMIE –**

### **1. Acquisition auprès de Bordeaux Métropole d'un terrain - Angle des rues Alain Fournier et Camille Pelletan.**

Dans le cadre du PAE Pelletan, Programme d'Aménagement d'Ensemble mené par Bordeaux-Métropole en lien étroit avec la ville de Cenon, la Commune et la SA HLM Logévie se sont mises d'accord pour effectuer une opération de renouvellement urbain sur les terrains actuellement occupés par un EHPA (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées), la Résidence pour Personnes Agées Ramadier.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire de procéder, dans un premier temps, à la démolition-reconstruction et au transfert de cet EHPA. Ce transfert doit apporter aux résidents, outre des services au minimum équivalents, les mêmes facilités d'accès et de déplacement.

De par sa situation, le parking, situé à l'angle des rues A. Fournier et C. Pelletan, au droit duquel est implantée une station tram, a été proposé pour la construction du nouvel immeuble. Le nouvel EHPA aura la même capacité que la « RPA Ramadier », soit 80 lits pour une surface de plancher d'environ 4700m<sup>2</sup>. Les résidents ne seront qu'à une station tram du centre commercial La Morlette, tout à côté de la place François Mitterrand et de ses commerces.

Bordeaux Métropole, propriétaire du parking, a consenti à la cession du foncier nécessaire, après avoir désaffecté celui-ci, après enquête publique. L'emprise à céder a été déclassée du Domaine Public par arrêté de la Métropole, n°2015/2052 en date du 26/10/2015.

Afin de ne pas grever le prix de revient du m<sup>2</sup> bâti, permettant d'appliquer une redevance adaptée aux faibles revenus de la population concernée, il a été décidé, en accord avec toutes les parties, que le foncier serait d'abord vendu par la Métropole à la Ville qui, concomitamment, le céderait à la SA HLM Logévie. En effet, l'avis de France Domaine, en date du 24 juin 2015, évalue la valeur du bien à 1 054 200€. A condition que la cession soit faite à la commune, la décote maximale pouvant être appliquée par Bordeaux métropole est de 25%, permettant d'aboutir à une somme de 790 650 euros.

La cession porte donc sur le terrain à bâtir asphalté d'une superficie totale arpentée de 3012m<sup>2</sup> à prendre ou à détacher des parcelles actuellement cadastrées section AB numéro 286 et 289. Le prix de cession a été fixé au montant de 790 650 euros.

La cession est acceptée aux conditions et obligations suivantes pour la Ville de Cenon :

- ◆ le prix de cession par la ville à la SA HLM Logévie ne devra pas être supérieur au prix de cession par Bordeaux Métropole à la Ville, majoré de tous les frais éventuellement supportés par la Ville : la Ville s'oblige à reprendre l'ensemble de ces conditions et obligations lors de la vente à la SA HLM Logévie,
- ◆ le terrain étant situé dans le périmètre du PAE Camille Pelletan, la commune ou tout acquéreur s'engage à respecter les dispositions réglementaires, architecturales et financières du PAE,

- ◆ l'obtention pour Bordeaux Métropole d'une déclaration préalable purgée de tout recours.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- ◆ à procéder, au prix fixé à 790 650 euros, à l'acquisition du terrain, sise angle des rues Alain Fournier et Camille Pelletan, propriété de Bordeaux-Métropole, dans les conditions ci-dessus exposées,
- ◆ à faire inscrire au budget la somme de 790 650 euros,
- ◆ à signer tout document afférent à cette opération.

**Madame LENOIR** précise que la résidence pour personnes âgées qui sera construite sera une résidence d'autonomie : l'hébergement des personnes âgées sera associé à des services collectifs.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **2. Vente à la SA HLM Logévie d'un terrain - Angle des rues Alain Fournier et Camille Pelletan**

Dans le cadre du PAE Pelletan, Programme d'Aménagement d'Ensemble mené par Bordeaux-Métropole en lien étroit avec la ville de Cenon, la Commune et la SA HLM Logévie se sont mises d'accord pour effectuer une opération de renouvellement urbain sur les terrains actuellement occupés par un EHPA (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées), la Résidence pour Personnes Agées Ramadier.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire de procéder, dans un premier temps, à la démolition-reconstruction et au transfert de cet EHPA. Ce transfert doit apporter aux résidents, outre des services au minimum équivalents, les mêmes facilités d'accès et de déplacement.

De part sa situation, le parking, situé à l'angle des rues A. Fournier et C. Pelletan, au droit duquel est implantée une station tram, a été proposé pour la construction du nouvel immeuble. Le nouvel EHPA aura la même contenance que la « RPA Ramadier », soit 80 lits pour une surface de plancher d'environ 4700m<sup>2</sup>. Les résidents ne seront qu'à une station tram du centre commercial la Morlette, tout à côté de la place François Mitterrand et de ses commerces.

Bordeaux Métropole, propriétaire du parking, a consenti à la cession du foncier nécessaire, après avoir désaffecté celui-ci, après enquête publique. L'emprise à céder a été déclassée du Domaine Public par arrêté de la Métropole, n°2015/2052 en date du 26/10/2015.

Afin de ne pas grever le prix de revient du m<sup>2</sup> bâti, permettant d'appliquer une redevance adaptée aux faibles revenus de la population concernée, il a été décidé, en accord avec toutes les parties, que le foncier serait d'abord vendu par la Métropole à la Ville qui, concomitamment, le céderait à la SA HLM Logévie. En effet, l'avis de France Domaine, en date du 24 juin 2015, évalue la valeur du bien à 1 054 200€. A condition que la cession soit faite à la commune, la décote maximale pouvant être appliquée par Bordeaux métropole est de 25%, permettant d'aboutir à une somme de 790 650 euros.

La cession porte donc sur le terrain à bâtir asphalté d'une superficie totale arpentée de 3012m<sup>2</sup> à prendre ou à détacher des parcelles actuellement cadastrées section AB numéro 286 et 289. Le prix de cession a été fixé au montant de 790 650 euros.

La cession de ce terrain a été acceptée par la Bordeaux Métropole à la Ville aux conditions et obligations suivantes :

- ◆ le prix de cession par la ville à la SA HLM Logévie ne devra pas être supérieur au prix de cession par Bordeaux Métropole à la Ville, majoré de tous les frais éventuellement supportés par la Ville : la Ville s'oblige à reprendre l'ensemble de ces conditions et obligations lors de la vente à la SA HLM Logévie,
- ◆ le terrain étant situé dans le périmètre du PAE Camille Pelletan, la commune ou tout acquéreur s'engage à respecter les dispositions réglementaires, architecturales et financières du PAE.
- ◆ l'obtention pour Bordeaux Métropole d'une déclaration préalable purgée de tout recours.

Concomitamment à cet achat auprès de Bordeaux Métropole, la Ville cède ce même bien à la SA HLM Logévie conformément aux conditions et obligations précitées, soit :

- ◆ le prix de cession du bien est fixé à 790 650 euros, majoré de tous les frais éventuellement supportés par la Ville.
- ◆ le terrain étant situé dans le périmètre du PAE Camille Pelletan, la SA HLM Logévie s'engage à respecter les dispositions réglementaires, architecturales et financières du PAE.
- ◆ L'obtention par la SA HLM Logévie du permis de construire, déposé le 10 février 2016, purgé de tout recours.

Le bien consiste en un terrain à bâtir asphalté d'une superficie totale arpentée de 3012m<sup>2</sup> à prendre ou à détacher des parcelles actuellement cadastrées section AB numéro 286 et 289.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- ◆ à procéder, concomitamment à son acquisition auprès de Bordeaux Métropole, à la vente du terrain, sise angle des rues Alain Fournier et Camille Pelletan, propriété de Bordeaux-Métropole, dans les conditions et obligations ci-dessus exposées, pour un prix fixé à 790 650 euros, majoré de tous les frais éventuellement supportés par la Ville
- ◆ à signer tout document afférent à cette opération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **3. Attribution de FISAC au titre des aides directes – tranche 2**

Le Conseil Municipal a délibéré le 8 décembre 2010 afin de déposer le programme d'actions de la 2<sup>ème</sup> tranche du dossier « Opération Urbaine Collective » au titre du FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce).

Ce programme prévoyait la possibilité pour les entrepreneurs, artisans et commerçants de Cenon de bénéficier de subventions FISAC, liées à des projets d'investissement, de développement et de modernisation de leur activité.

Par décision ministérielle, n°13-0178 en date du 19 juin 2013, l'Etat a validé le programme d'actions de cette tranche 2. Il a ainsi accordé une enveloppe FISAC de 200 000€, au titre des aides directes à destination des entrepreneurs, artisans et commerçants, ayant des projets d'investissements.

Le comité de pilotage FISAC du 11 mai 2016 a validé deux dossiers de demandes au titre de l'enveloppe « aides directes » pour un montant total prévisionnel de 10 098€, conformément au tableau ci-après.

Raison sociale et statut	Numéro SIRET	Nom commercial et activité	Montant du FISAC	Base HT de dépenses éligibles
Relook en beauté - SAS	81824664700015	Relook en beauté – institut de beauté – 9 Avenue René Cassagne	7 263€	24 213€
Investissements liés à l'achat d'un système d'alarme de sécurité, d'enseignes et de matériels neufs				
JIGJID Otgonjargal – Auto entrepreneur	81024949000022	JIGJIG Oko – activité d'esthéticienne	2 835€	9 450€
Installation d'une activité d'esthétique dans un local au 15 Avenue Jean Jaurès – Investissements liés à l'aménagement du local, à la sécurité, à l'installation d'une enseigne. Prévision de changement de statut à court terme.				

Ces deux dossiers portent le montant prévisionnel du FISAC engagé à 191 891€.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à procéder au reversement des montants au titre du FISAC aux différents bénéficiaires listés ci-dessus, validés, et sur présentation des pièces justificatives.
- de signer les conventions financières d'application correspondantes

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **4. Avenants aux conventions de reversements FISAC**

La Ville de Cenon est engagée dans une Opération Urbaine Collective bénéficiant de fonds FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

Dans ce cadre là, la Ville reçoit, en qualité de maître d'ouvrage de l'Opération Urbaine Collective, le FISAC qu'elle doit redistribuer au regard des actions réalisées par les différentes associations conformément au conventionnement passé entre l'Etat et la Ville de Cenon.

La convention initiale, signée le 17 octobre 2013, a fait l'objet d'avenants permettant de prolonger la durée de financements FISAC jusqu'au 8 juillet 2016.

Par conséquent, il convient de modifier les conventions de reversement FISAC avec les entreprises ci-après dénommées :

- Le Pain du Cèdre (numéro SIRET 51985482200011)
- Net Sushis (numéro SIRET 53300215000027)

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter les avenants aux conventions de reversements FISAC avec les entreprises « Le Pain du Cèdre » et « Net Sushis »
- autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **VI – COMMUNICATION-SPORT-ANIMATION –**

### **1. Création d'un Etablissement Public Administratif local géré en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie**

Le Centre Social et Culturel la « Colline » a fait l'objet récemment d'un renouvellement de projet validé pour une durée d'un an par la C.A.F de la Gironde.

Contrairement aux précédents, le périmètre de ce projet ne couvre pas exhaustivement le territoire et nécessite l'intervention de la ville pour maintenir un niveau de service en relation avec les attentes des administrés. Par ailleurs, la ville mène depuis quelques mois une réflexion pour proposer un projet d'animation sociale du territoire susceptible de favoriser ou renforcer les actions de citoyenneté et de solidarité sur son territoire.

La combinaison de ces ambitions conduit à proposer la création ou la reprise d'une structure dont il convient de décider du mode de gestion. Il s'agit dès lors de :

- choisir un statut juridique adopté à l'objet,
- créer une personnalité morale distincte de la commune,
- garantir l'indépendance de fonctionnement et l'autonomie financière de l'équipement,
- assurer des missions de service public,
- préserver un niveau de maîtrise de la collectivité locale sur l'équipement.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2221-1 et suivants et articles R 2221-1 et suivants), la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dite « régie personnalisée » se distingue par la création d'une personnalité morale distincte de la collectivité et d'une autonomie financière. Elle dispose de l'autonomie juridique et peut donc, dans ce cadre, passer des contrats, agir en justice et posséder des biens. Elle est créée par délibération de la collectivité, avec une organisation administrative et financière déterminée. Elle est administrée par un Conseil d'Administration qui adopte le budget, fixe les redevances et délibère toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie. Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire. Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les 3 mois.

Les membres du Conseil d'Administration, titulaires d'un mandat de la collectivité, doivent détenir la majorité des sièges. Le président de la régie est issu du Conseil Municipal. Les autres membres sont désignés parmi le Conseil Citoyen. Le Directeur assure la mise en œuvre du projet, sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil d'Administration. Il est chargé du bon fonctionnement de la régie. Le personnel est de droit public.

Il est proposé que la régie dénommée « ..... » soit gérée par un Conseil d'Administration composé de 10 membres, 6 Elus choisis au sein du Conseil Municipal et de 4 personnes qualifiées issues du Conseil Citoyen. Les membres du Conseil d'Administration sont désignés pour la durée de l'actuel mandat : ils seront renouvelés dans les 6 mois qui suivent l'installation d'un nouveau conseil municipal.

La dotation initiale de la régie est de 40 000 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la création à la date du 1<sup>er</sup> Juin 2016 d'un établissement public local sous forme de régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée du projet d'animation sociale du territoire dénommée « ..... », conformément à l'article L 2221-1 du CGCT,
- Adopter les statuts de cette régie figurant en annexe,
- Arrêter le montant de la dotation initiale à 40 000€ pour l'année 2016,
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à cette création,
- Désigner les 6 membres représentant le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de régie :
  1. Madame LENOIR Huguette
  2. Madame HATTRAIT Marie
  3. Madame GUNDER Hurizet
  4. Madame CAZENAVE Marie-Josèphe
  5. Madame SENE Seye

6. Monsieur BUQUET Patrick

- Désigner les 4 personnes qualifiées représentant le Conseil Citoyen au sein du Conseil d'Administration de la régie :

1. Monsieur Simon ALALENGBI
2. Monsieur Jean-Pierre BONNAUDIN
3. Madame Henriette COIFFIER
4. Madame Marina NOVELLA

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **2. Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association « La Colline »**

La Ville entretient avec l'Association « LA COLLINE » des relations partenariales qui ont été confortées notamment au travers du travail partagé autour de la demande de renouvellement de l'agrément du projet global d'animation du Centre Social.

Ainsi, conformément à son engagement auprès des acteurs associatifs intervenant sur le territoire communal dans les champs de l'action éducative, de la lutte contre l'exclusion et de la cohésion sociale, la Commune de CENON, dans l'exercice de ses compétences, souhaite apporter son soutien et contribuer au développement de l'offre de loisirs et d'animation sociale, culturelle et sportive en direction de la population Cenonnaise.

La Commune s'engage à apporter son soutien par la mise à disposition de locaux, de personnel, l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement et de subventions complémentaires liées à un objet ou dispositifs spécifiques.

Le Conseil Municipal du 16 Décembre 2015 a délibéré sur le renouvellement de la convention qui lie la ville au Centre Social. Cependant, des décisions postérieures à cette date imposent des modifications.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document s'y rapportant.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.



**Alain DAVID**  
Maire de Cenon

**Jean-Paul DELPECH**  
Secrétaire de Séance